DIDIER LE GAC
DÉPUTÉ DU FINISTÈRE
www.didierlegac.bzh
ENSEMBLE POUR LA RÉPUBLIQUE



Didier Le Gac nommé rapporteur sur la mise en application de la loi de 2023 contre le dumping social sur le transmanche

La Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a nommé, ce mercredi 23 septembre, Didier Le Gac, député du Finistère, rapporteur sur la mise en application de la loi « visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche et à renforcer la sécurité du transport maritime » qu'il avait fait adopter en 2023. Mathias Tavel, député de Loire-Atlantique, a lui été désigné comme co-rapporteur.

Cette loi de 2023, dite "loi Le Gac" puisqu'il en était l'auteur, avait été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat au printemps 2023.

Son but était de répondre à la concurrence déloyale subie par les compagnies maritimes françaises de transports de passagers [1] en Manche.

Elle comportait deux mesures phares :
1) L'obligation de verser le salaire minimum de l'un des deux pays concernés pour tous les marins embarqués ;
2) Une parité entre temps de travail et temps de repos pour ces mêmes marins.

La mission d'évaluation, dont les conclusions seront rendues avant la fin de l'année, se constituera principalement d'auditions de l'ensemble des acteurs du secteur ainsi que des services de l'État concernés.

Elle permettra de vérifier la bonne application de la "loi Le Gac" et de donner un coup de projecteur sur la question toujours actuelle de la concurrence déloyale qui affaiblit le Pavillon Français.

Au-delà, elle permettra de mettre en évidence les sujets majeurs de la sauvegarde de l'emploi des marins français et celui de l'avenir de la Marine Marchande française.

[1] Rappelons que la nécessité d'une telle loi avait été suscitée par *« L'Appel de Saint-Malo »* du 5 novembre 2022 lancé par « Armateurs de France » après le licenciement sans préavis de 800 marins de la Compagnie P&O le 17 mars 2022 qui illustrait parfaitement les méthodes déloyales qui s'instauraient alors dans le secteur maritime.

Rappelons également que la loi "Le Gac", conçue de manière transpartisane afin d'être largement et rapidement adoptée, avait été déposée le 31 janvier 2023, votée définitivement le 22 juin et promulguée le 26 juillet de cette même année.

Contact : Didier Le Gac
didier.legac@assemblee-nationale.fr
02.98.33.02.20 - 06.73.39.59.17
11 rue de Kerzouar - BP 30089 - 29290 Saint-Renan